



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **CASH COAT SEED***

*de la société*

*TRADE CORPORATION INTERNATIONAL SAU*

*enregistrée sous le*

*n° 2022-0047*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CASH COAT SEED CEREALS.*



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	CASH COAT SEED CASH COAT SEED CEREALS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Ensemble de produits
<b>Titulaire</b>	TRADE CORPORATION INTERNATIONAL SAU Calle Alcalá, 498 2a planta 28027 MADRID ESPAGNE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Suspension d'acides humiques et fulviques extraits de la léonardite
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	536-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	6210890

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11/01/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...